

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant le profil de fonction générique de la fonction  
d'inspecteur**

**A.Gt 28-03-2013**

**M.B. 11-04-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques, tel que modifié, notamment l'article 50, alinéa 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 15 février 2013;

Vu l'avis du Ministre du Budget, donné le 21 février 2013;

Vu les protocoles de négociation du 5 mars 2013 du Comité de négociation du Secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux - Section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné;

Vu les avis n° 53.024/2 et n° 53.025/2 du Conseil d'Etat donnés le 27 mars 2013, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur est déterminé conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

**Article 3.** - Le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 mars 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

**Annexe :****Compétences techniques :**

- Disposer de connaissances institutionnelles et administratives;
- Etre capable d'utiliser l'outil informatique.

**Compétences génériques :****- ANALYSER L'INFORMATION**

Analyser de manière ciblée les données et juger d'un oeil critique l'information :

- o Penser de façon analytique : reconnaître une structure dans l'information, comprendre les liens logiques de cause à effet et distinguer l'essentiel de l'accessoire;

- o Evaluer l'information : traiter l'information de manière critique et évaluer les alternatives disponibles.

**- INTEGRER L'INFORMATION**

Etablir des liens entre diverses données, concevoir des alternatives et tirer des conclusions adéquates :

- o Etablir des liens : établir des liens corrects et pertinents entre les diverses données en vue d'une intégration dans un ensemble cohérent;

- o Générer des alternatives : imaginer et énumérer une série d'alternatives;

- o Tirer des conclusions : élaborer une conclusion adéquate sur base de la synthèse et des alternatives générées.

**- CONSEILLER**

o Fournir des conseils à ses interlocuteurs et développer avec eux une relation de confiance basée sur son expertise :

- Donner des conseils : conseiller des acteurs de l'enseignement ou des centres psycho-médico-sociaux sur base de sa propre expertise.

- o Acquérir de la crédibilité : construire une relation avec les autres sur la base de sa crédibilité et de son expertise.

**- FAIRE PREUVE DE RESPECT**

Montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions :

- o Se montrer ouvert : adopter une attitude ouverte et faire preuve d'une ouverture d'esprit à l'égard des autres, de leurs idées et de leurs opinions;

- o Accepter les procédures et les instructions : mettre en oeuvre les politiques en place, les procédures et les instructions, et les suivre.

**- FAIRE PREUVE DE FIABILITE**

Agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité :

- o Agir avec honnêteté et intégrité : respecter la confidentialité et être honnête et intègre envers les autres;

- o Agir avec cohérence : faire preuve de cohérence dans ses principes, ses valeurs et ses comportements; gagner la confiance grâce à son authenticité et au respect de ses engagements;

- o Faire preuve de loyauté : agir avec discipline, dans le respect des attentes de l'organisation, en soutenant et en exécutant les décisions prises.

**- COMMUNIQUER**

S'exprimer, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte :



o Communiquer par écrit : communiquer par écrit de manière correcte les informations, les idées et les opinions, en utilisant la structure et la terminologie appropriées, et ce, sans fautes d'orthographe;

o Communiquer oralement : communiquer oralement des données, les idées et les opinions de manière correcte, structurée en les renforçant par un comportement non-verbal approprié (intonation, attitude, rythme, rapidité, articulation, contact visuel);

o Transmettre : représenter ou transmettre les données de manière précise, selon les règles et les procédures établies.

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 fixant le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

